



AVIS DE COURSE TYPE

VOILE LEGERE 2022

Nom de la compétition : **Championnat de Ligue VOILE LEGERE**

Dates Lieux :

12 et 13 février 2022 - SNGRPC Société Nautique Grau du Roi Port Camargue (OPTI, INC, IND)

12 et 13 mars 2022 – Yacht Club de Mauguio Carnon (TOUS sauf Extrême Glisse)

12 et 13 mars 2022 – Voile Fun Sète (Extrême Glisse)

19 et 20 mars 2022 – CN Corbières (Extrême Glisse)

2 avril 2022 – Club Nautique de Canet Perpignan (Extrême Glisse, WIND, KITE)

9 et 10 avril 2022 – Société Nautique de Narbonne (OPTI, INC, IND)

9 et 10 avril 2022 – Cercle de Voile de Cap Leucate et KSL (Extrême Glisse, WIND, KITE)

14 et 15 mai 2022 – Yacht Club de La Grande Motte (OPTI, INC, IND)

21 mai 2022 – Yacht Club de La Grande Motte (WIND, KITE)

21 et 22 mai 2022 - Cercle de Voile de Marseillan (OPTI, INC, IND)

11 et 12 juin 2022 - Finale – UDSIS Saint-Cyprien (TOUS)

Au regard de la crise sanitaire liée à la COVID 19, la Ligue de Voile garde la possibilité de pouvoir reporter des épreuves si les conditions sanitaires n'étaient pas satisfaisantes au moment de sa programmation initiale.

Autorité Organisatrice : **Ligue de Voile Occitanie Pyrénées Méditerranée**

Et par délégation : les clubs d'accueil ci-dessus mentionnés pour toutes les épreuves précitées et telles qu'inscrites au Calendrier FFVoile

Grade : **5A**

Terminologie : le terme « bateau » utilisé ci-dessous signifie bateau ou windsurf selon le cas.

1. REGLES

La régate sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile (RCV)*,
- 1.2 Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire,
- 1.3 Les règlements fédéraux dont celui du Championnat de Ligue Occitanie de Voile.
- 1.4 En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

2. PUBLICITE

En application de la Régulation 20 de l'ISAF (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la FFVoile, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

3.1 La régate est ouverte à tous les bateaux des classes :

- Pour les épreuves Dériveurs Catamarans : **IND, OPTI, INC,**
- Pour les épreuves Extrême Glisse : **F31, R120, SLA, WING**
- Pour les épreuves de Kiteboard : **RSBC, OKSC**
- Pour les épreuves de Windfoils et Kitefoils : **HFW, KOR, KF41**

Ligue de Voile LR-MP Occitanie - www.ffvoileoccitanie.net

1815 Avenue Marcel Pagnol - 34470 Pérols - 04 67 50 48 30 - ligue@voileoccitanie.com

Siret : 824 242 382 00011 - RCS : 824242382 - APE : 9312Z - TVA non applicable, article 293B du CGI





3.2 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en complétant le formulaire joint et en l'envoyant (mail, poste, ...) accompagné des frais d'inscription requis, au **Club d'accueil de l'étape choisie** au plus tard **[48 heures avant la date de l'épreuve, avant majoration (Cf. AC Art. 4)]**.

3.3 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- leur licence Club FFV mention « Compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition ;
- leur licence Club FFVoile mention « Adhésion » ou « Pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an;
- une autorisation parentale pour les mineurs
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
- le certificat de jauge ou de conformité

3.4 Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing,
- le certificat de jauge ou de conformité,
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de 2 millions d'Euros,
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

4. DROITS A PAYER

Les droits requis sont les suivants :

Classes	Montant
Solitaires	10 €
Doubles	15 €
Solitaire / 2 jours	20 €
Double / 2 jours	30 €

Une augmentation de ces droits pouvant aller jusqu'à 100% du montant initial pourra être exigée par les clubs d'accueil en cas d'inscription tardive prise dans les 48 heures précédant la compétition.

5. PROGRAMME

5.1 Confirmation d'inscription :

Jours et dates suivants :

De 09 h 00 à 10 h 30 et/ou de 11 h 00 à 12 h 30

5.2 Jauge et contrôles :

Jours et dates suivants :

De 09 h 00 à 10 h 30 et/ou de 11 h 00 à 12 h 30

5.3 Jours de course (les clubs d'accueil gardent toute latitude d'organiser une course d'entraînement si nécessaire suivant des dispositions qu'ils diffuseront eux-mêmes) :

Date	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement	Classe(s)
Le 1 ^{er} jour	13 h00	Toutes
Les jours suivants	11 h00	Toutes

Ligue de Voile LR-MP Occitanie - www.ffvoileoccitanie.net

1815 Avenue Marcel Pagnol - 34470 Pérols - 04 67 50 48 30 - ligue@voileoccitanie.com

Siret : 824 242 382 00011 - RCS : 824242382 - APE : 9312Z - TVA non applicable, article 293B du CGI





5.4 Le dernier jour de la régata, il est **recommandé** de ne pas commencer de procédure de départ après 16 h 00

6. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront :

- **Affichées selon la Prescription Fédérale** et mises en ligne sur le site du club organisateur.

7. LES PARCOURS

7.1 Les parcours seront de type : **construits**.

7.2 L'emplacement de la zone de course est décrit en **annexe ZONE DE COURSE (diffusée par le club d'accueil de la compétition qu'il a en charge d'organiser)**.

8. CLASSEMENT

1 seule course devra être validée pour valider la compétition.

9. COMMUNICATION RADIO

Le canal VHF sera le 77. Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

10. PROTECTION DES DONNEES

10.1 Droit à l'image et à l'apparence :

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

10.2 Utilisation des données personnelles des participants :

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile et ses sponsors ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

11. PRIX

Des prix seront distribués comme suit : les trois premiers de chaque série réunissant au moins 5 bateaux.

12. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).



Vos sensations, notre passion, une seule région !

13. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter :

SNRPC Société Nautique Grau du Roi Port Camargue

Quai d'Escale
30240 Le Grau du Roi
contact@sngRPC.com
Tel : 04 66 53 29 47
<http://www.sngRPC.com>

YACHT CLUB DE MAUGUIO-CARNON

Base nautique Marcel Buffet - Quai Eric Tabarly - Carnon Plage
34130 Mauguio
club@ycmc.fr
04 67 50 59 44
<https://www.ycmc.fr/>

SOCIETE NAUTIQUE DE NARBONNE

43 Rue des Nautiquards
11100 Narbonne
efv.lanautique@wanadoo.fr
04 68 32 26 06
<https://lanautique-narbonne.com/>

YACHT CLUB DE LA GRANDE MOTTE

Esplanade Jean Baumel
34280 La Grande Motte
ycgm@ycgm.fr
04 67 56 19 10
<http://www.ycgm.fr/>

CERCLE de VOILE de MARSEILLAN

3 quai Toulon
34340 Marseillan
cvmarseillan@free.fr
Tel : 04 67 77 65 22
www.cvmarseillan@free.fr

UDSIS Saint Cyprien

Quai Jules Vernes
66 750 Saint Cyprien
mer@udsis.fr
04 68 04 31 05
www.udsis.fr

Ligue de Voile LR-MP Occitanie - www.ffvoileoccitanie.net

1815 Avenue Marcel Pagnol - 34470 Pérols - 04 67 50 48 30 - ligue@voileoccitanie.com

Siret : 824 242 382 00011 - RCS : 824242382 - APE : 9312Z - TVA non applicable, article 293B du CGI





ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2017-2020 Applying to foreign competitors

RRS 64.3

FFVoile Prescription (*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

RRS 67

FFVoile Prescription (*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and will not be dealt by the jury.

RRS 70. 5

FFVoile Prescription (*):

In such circumstances, the written approval of the Fédération Française de Voile shall be received before publishing the notice of race and shall be posted on the official notice board during the event.

RRS 78

FFVoile Prescription (*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat comply with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

RRS 86.3

FFVoile Prescription (*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1 in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

RRS 88

FFVoile Prescription (*):

Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

RRS 91

FFVoile Prescription (*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such notice of approval shall be posted on the official notice board during the event.

APPENDIX R

FFVoile Prescription (*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr

ANNEXE ZONE DE COURSE





Annexe COVID

ANNEXE COVID-19 à l'AVIS DE COURSE

Préambule :

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions de l'avis de course sans préavis.

Il est recommandé d'avoir recours à des moyens digitaux comme le « Tableau Officiel ». Les concurrents devront se munir d'un moyen leur permettant de recevoir ces communications. Cela ne pourra pas faire l'objet d'une demande de réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a).

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions d'inscription et/ou d'admissibilité.

Dans le contexte « COVID 19 », l'Autorité Organisatrice pourra annuler la compétition.

1- Gestes barrières et recommandation (DP):

- Avant de confirmer son inscription, chaque membre d'équipage devra réaliser l'auto - questionnaire sanitaire disponible à l'adresse suivante : https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/confinement/Questionnaire_Auto-Evaluation.pdf
- Tous les participants au [**nom de la compétition**], qu'ils soient organisateurs, arbitres, coureurs, ou accompagnateurs doivent être en possession de masques et d'un flacon de gel hydro alcoolique individuel, depuis l'arrivée jusqu'au départ du site de la compétition, à terre et sur l'eau.
- Les regroupements de personnes doivent être organisés dans le respect des préconisations gouvernementales et des gestes barrières.
- Le port du masque est recommandé lorsque les gestes barrières ne peuvent pas être respectés.
- Les gestes barrières doivent être respectés par tous. Le non-respect des consignes édictées ou transmises par l'organisateur, y compris oralement, pourra entraîner une réclamation à l'initiative du Jury.
- Les actions raisonnables de l'autorité organisatrice de la compétition pour mettre en œuvre les directives, les protocoles ou la législation COVID-19, même si elles s'avèrent ultérieurement inutiles, ne sont pas des actions ou des omissions incorrectes et ne pourront donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

2. Référent COVID et cellule de crise en cas de suspicion de contagion :

a- Référent COVID :

Le référent COVID sera (**nommé par le responsable de l'AO – Préciser le nom et le contact de la personne (Email et téléphone)**).

b- Cellule COVID en cas de suspicion de contagion :

- La cellule COVID pourra être composée du / de :
 - Représentant de l'AO [**préciser le nom de la personne**],
 - Président du Comité de Course,
 - Président du Jury ou Chief Umpire,
 - Référent COVID,
 - Toute personne compétente pour assister cette cellule et prendre les mesures nécessaires.

Ligue de Voile LR-MP Occitanie - www.ffvoileoccitanie.net

1815 Avenue Marcel Pagnol - 34470 Pérols - 04 67 50 48 30 - ligue@voileoccitanie.com

Siret : 824 242 382 00011 - RCS : 824242382 - APE : 9312Z - TVA non applicable, article 293B du CGI





- **Fonctionnement :**
Cette cellule suivra les recommandations édictées par le Ministère des Sports et la FFVoile.
Cette cellule doit être informée de toute suspicion de COVID avant, durant et après la compétition. Cette cellule traitera de toute suspicion COVID et décidera des mesures à prendre dans un tel cas. Toute décision de la cellule COVID est finale et doit être respectée, conformément à la présente annexe et aux articles de l'Avis de Course et des Instructions de Course qui traitent de la crise sanitaire COVID 19.

3. Prise en compte du Risque Covid19 par les participants :

En s'inscrivant à la compétition, tout concurrent, ainsi que ses accompagnateurs, attestent avoir connaissance du risque Covid-19, et l'avoir pris en compte.

Chaque concurrent et accompagnateur est de ce fait parfaitement conscient :

- des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits « gestes barrières », à observer en tout lieu et à tout moment, ainsi que des dispositions complémentaires édictées par le ministère des sports, et s'engage à les respecter,
- du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur voilier en équipage ou double, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates,
- que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par la Covid-19,
- que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, l'établissement d'accueil, la structure/le club, ne peuvent garantir une protection totale contre une exposition et une contamination à la Covid-19. Il dégage l'Autorité Organisatrice de toute responsabilité en cas de contamination,
- que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques des concurrents, accompagnateurs et membres de l'Autorité Organisatrice participant à la compétition.
- en cas de test positif à la Covid, tout participant devra se retirer de la compétition. Toute personne qui est déclarée comme cas contact devra se tester conformément au protocole en vigueur.

4. Cas suspect de COVID 19 :

Un concurrent, qui présente des symptômes liés à la Covid 19, doit se faire tester dans les plus brefs délais. Si ce test est positif à la COVID19, il devra immédiatement abandonner la course / compétition et se conformer aux directives des autorités sanitaires. S'il ne le fait pas, le jury pourra également ouvrir une instruction selon la RCV 69.